



Politique de vote

Alto Invest est une société de gestion de portefeuille agréée sous le numéro GP 01-39 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et spécialisée dans la gestion de FCPR, FCPI et FIP. A ce titre elle est amenée, de par les investissements qu'elle effectue pour compte de tiers, à détenir des actions dans des sociétés cotées ou non cotées. En application de l'article 314-100 du règlement général de l'AMF, Alto Invest vous présente sa « Politique de vote » aux assemblées générales des actionnaires :

Organisation adoptée par Alto Invest pour l'exercice des droits de vote :

La société de gestion dispose d'une équipe de gérants en charge d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquels les OPCVM de la société de gestion sont investis.

Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour Alto Invest sont :

- Les dirigeants d'Alto Invest,
- Les membres de l'équipe de gestion d'Alto Invest qui détiennent un pouvoir confié par les dirigeants

Le mode d'exercice des droits de vote :

Alto Invest utilise les divers moyens à sa disposition pour l'exercice des droits de vote des participations des Fonds, c'est-à-dire :

- participation physique lors des Assemblées,
- vote par correspondance,
- vote par procuration,
- pouvoir au Président.

Le choix entre ces différents modes d'exercice sera effectué au cas par cas, selon le calendrier, les possibilités, la nature et les résolutions proposées pour les Assemblées.

Principes déterminants les cas dans lesquels la société de gestion exerce ou non les droits de vote :

L'essentiel des participations détenues par les Fonds gérés par Alto Invest sont des PME, cotées ou non cotées, qui sont détenues majoritairement, indirectement ou directement, par des personnes physiques n'ayant pas de lien de dépendance. Les principes auxquels Alto Invest entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels la société de gestion exerce les droits de vote sont les suivants :

- Nationalité des sociétés émettrices : Le droit de vote est exercé pour les sociétés émettrices Françaises dans lesquelles les OPCVM gérés par Alto Invest détiennent des titres, sauf cas particuliers.
- Seuil de détention de titres : Alto Invest exerce les droits de vote pour toute participation respectant l'un des deux critères suivants :
 - o La valeur de l'investissement représente au moins 3% de l'actif de l'un des fonds gérés par Alto Invest (hors fonds en liquidation ou pré-liquidation)
 - Et/ou
 - o La participation globale des fonds gérés par Alto Invest dans le capital d'une société représente au moins 3% du capital de cette société.

Néanmoins, Alto Invest se réserve la possibilité d'exercer les droits de vote dans d'autres sociétés détenues par les Fonds, au cas par cas.

- Nature de la gestion : les droits de vote seront exercés pour l'ensemble des portefeuilles des fonds gérés et investis partiellement ou en totalité en actions. Il en sera de même pour des mandats de gestion éventuels ;
- Cession temporaire de titres : Alto Invest n'effectue pas d'opération de ce type.

Les principes de la politique de vote :

La sélection des entreprises qui constituent les portefeuilles des OPCVM gérés par Alto Invest est très rigoureuse et suit un processus sélectif. Ainsi, Alto Invest choisit les participations des Fonds en fonction d'une série de critères, dont l'un des plus importants est la qualité du management des sociétés considérées.

De ce fait lorsqu'Alto Invest décide d'investir dans des titres d'une société, la société de gestion fait confiance au management de la société et il n'existe donc pas de raison fondamentale à être en opposition avec les résolutions que le management demande d'approuver lors des assemblées générales des actionnaires. Ces résolutions sont généralement les dispositions qui :

- entraînent une modification des statuts (sauf si les résolutions ont un impact fortement négatif sur la valeur actionnariale de l'entreprise ;
- approuvent ces comptes et affectent les résultats, sauf s'il existe des doutes sur les comptes présentés ou si l'affectation du résultat est excessif compte tenu de la situation financière de l'entreprise ;
- désignent des contrôleurs légaux des comptes, sauf s'il existe de sérieux doutes sur l'indépendance des commissaires aux comptes ou sur les comptes présentés.

Par contre, pour certaines résolutions, Alto Invest étudie au cas par cas les propositions du management et peut éventuellement voter contre. Il s'agit notamment des résolutions portant sur les points suivants :

- la nomination et la révocation des organes sociaux, lorsque le nombre de mandats cumulés par administrateur est supérieur à 3 mandats (ou 5 pour les administrateurs exécutifs), ou lorsque les administrateurs sont régulièrement absents des réunions du conseil d'administration ou encore lorsque la rémunération des dirigeants et des administrateurs ne progressent pas en fonction des bénéfices de la société ;
- les émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires ;
- Les résolutions qui introduisent des dispositions contraires au principe « Une action, un droit de vote, un dividende » ;
- Les émissions d'actions gratuites ;
- Les mesures anti-OPA ;
- Les émissions de bons de souscriptions d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires (par exemple les salariés) entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires.
- L'approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible.

Les conflits d'intérêts :

Le capital d'Alto Invest est détenu par ses dirigeants et salariés, et de ce fait, Alto Invest est une société de gestion indépendante. Elle ne dépend d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts. Par ailleurs les collaborateurs de la société sont soumis à une politique de gestion des conflits d'intérêts prévue par le règlement général de l'AMF ainsi qu'au règlement de déontologie de la société. En outre ce règlement impose aux collaborateurs de la société des règles strictes en matière de transactions personnelles qui font l'objet de contrôles de la part du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

La société de gestion pense ainsi avoir mis en place les mesures nécessaires afin de gérer les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

Mars 2005, modifié en Novembre 2007. *Ce document peut être actualisé à tout moment par Alto Invest. Il est disponible sur simple demande auprès du RCCI d'Alto Invest - 6, avenue Charles de Gaulle –Hall B - 78150 Le Chesnay.*